

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 53

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des
personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2016

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12542**

PRESENTATION

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de sa politique facultative, le Conseil Départemental soutient les initiatives destinées à l'intégration des personnes en situation de handicap par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de ce public afin de lui assurer une vie sociale riche, en favorisant l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

II – ENONCE DES DEMANDES

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau annexé au rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées au titre de l'année 2016.

Pour toute participation ou subvention égale ou supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

III – INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 199 000 € pour l'exercice 2016.

Je vous précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération ont fait l'objet d'une inscription au budget départemental 2016 : programme n° 10 242 (Personnes handicapées – Fonctionnement) opération 1012785.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement
10 242	1012785	Personnes handicapées – Fonctionnement	65 52 6574	199 000 €

IV - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, vous prononcer sur le montant total des subventions à allouer figurant dans le tableau, ci-annexé, qui s'élève à 199 000 €.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiement de l'imputation suivante : chapitre 65 – fonction 52 – article 6574, dont la dotation est suffisante.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL